

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 4)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS220

présenté par

M. Quatennens, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Ratenon,
Mme Ressigier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot :

« erreurs »,

insérer les mots :

« sans porter préjudice aux droits des salariés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6° rédigé ainsi ne garantit pas suffisamment les droits des salariés.

L'amendement proposé vise à s'assurer que les ordonnances que le gouvernement pourrait prendre sur le fondement de cet article ne porteront pas atteinte aux droits des salariés.